

Règlement trail des Grizzlys du 30 mars 2025

Article 1 : Organisation

Article 2 : Date, horaires et parcours

Article 3 : Condition et participation

Article 4 : Mode d'inscription

Article 5 : Sécurité

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Article 7 : Chronométrage

Article 8 : Récompense

Article 9 : Matériel obligatoire

Article 10 : Droit à l'image

Article 11 : Barrières horaires

Article 12 : Ravitaillement

Article 13 : Abandon

Article 14 : Annulation

REGLEMENT TRAIL DES GRIZZLYS

Article 1 : Organisation

Le Trail des Grizzlys est un trail organisé par l'association Grizzly Trail. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse dolthierry2@msn.com ou par téléphone au 06 23 70 72 38.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Trail des Grizzlys se tiendra le 30 mars 2025 avec un départ depuis la forêt de Janas puis à travers le massif du Cap Sicié.

Deux distances sont proposées :

La trace des ours : - 15 km 500D+ - Départ : 9h

Le challenge des Grizzlys : - 30 km 1400+ - Départ : 8h30

Article 3 : Condition et participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Trail des Grizzlys n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et doit être daté de moins d'un an à la date de la course.
- Du **PPS** datant de moins de trois mois

3-2 : Catégories d'âge

Le Trail des Grizzlys est accessible aux coureurs :

- La trace des ours : ouvert aux catégories juniors à master
- Le challenge des Grizzlys : ouvert aux catégories espoir à master

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font :

- soit en ligne sur le site internet à www.chronosports.fr
- soit en renvoyant le bulletin d'inscription au **21 Rue Pierre Lacroix 83500 La Seyne / Mer**
- soit sur inscription à **Running Conseil – Espace Mermoz – 212 chemin des Delphiniums – Bât A1 – 83 190 Ollioules**
- soit le matin de la course au **Camping Huttoxia – Forêt de Janas – 83500 – La Seyne sur Mer** à partir de 07h00.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription aux tarifs suivants :

- Trace des oursons 15km → 17€ jusqu'au 31/01/2025
→ 20€ jusqu'au 01/03/2025
→ 24€ le 30/03/2025 jour de la course
- Challenge du Grizzly 30km → 32€ jusqu'au 31/01/2025
→ 35€ jusqu'au 01/03/2025
→ 39€ le 30/03/2025 jour de la course

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers sans autorisation préalable de l'organisateur est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible jusqu'à 3 jours avant la course sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence, de son certificat médical ou d'un PPS en cours de validité (datant de moins de trois mois).

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

4-4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera possible :

- **le samedi 29/03/2025 de 14h à 18h** à Running Conseil Ollioules – Espace Mermoz – 212 chemin des Delphiniums – Bât A1 – 83 190 Ollioules
- **le 30/03/2025 jour de la course, de 07h à 8h30** au Camping Huttopia, Forêt de Janas – 83500 La Seyne sur mer.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 5 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par des signaleurs bénévoles.

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes et chemins.

Pour toute urgence, les numéros de téléphone à joindre sont : 06 23 70 72 38 (organisateur) ou 06 11 58 34 35 (secours).

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Des étudiants kinésithérapeutes encadrés par un kinésithérapeute diplômé attendent les concurrents à l'arrivée.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'association UFOLEP pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association GRIZZLY TRAIL en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 7 : Chronométrage

La société Chronosports assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Ne seront récompensés que la première et le premier de chaque catégorie, ainsi que le podium scratch (trois premières femmes et trois premiers hommes). Les récompenses ne sont pas cumulables.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un tee-shirt.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site : www.chronosports.fr

ARTICLE 9 : Matériel obligatoire

Les participants à la course le Trail des Grizzly 30km ou 15km doivent être en possession d'une réserve d'eau de 500ml minimum non jetable (bidon ou sac à eau), et des équipements suivants : Barre énergétique, gobelet, téléphone, couverture de survie, sifflet.

Il est recommandé de se munir d'un vêtement de protection en cas de pluie, vent et/ou de température basse.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 11 : Barrière horaire

Les coureurs se verront retirer leur dossard s'ils ne parviennent pas à passer le km 20.8 avant 13h00.

Article 12 : Ravitaillements

Challenge du Grizzly (30km) :

Ravitaillement solide et liquide au 11.5km et au 20,8km.

Trace des oursons (15km) :

Ravitaillement solide et liquide au 7.8km et au 13.6km.

Article 13 : Abandon

Tout abandon doit être immédiatement signalé par appel téléphonique au directeur de course Thierry Dol au : 06.23.70.72.38

Article 14 : Annulation

En cas de force majeure, de circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.